

Les opérations de fin d'exercice §9

ECONOMIE ET DROIT

Introduction

L'entreprise a l'obligation d'établir, à la fin de l'exercice comptable, des documents de synthèse qui récapitulent sa situation financière et son résultat (art. 959 CO):

- Le bilan
- Le compte de résultat d'exploitation
- Les annexes

Chaque fin d'année, l'entreprise doit :

- Effectuer un contrôle de l'existence et de la valeur de son patrimoine, soit de l'actif et de son passif, afin de donner une image fidèle de sa situation financière (art. 958c CO). Cependant, certains soldes des comptes du bilan ne correspondent pas toujours à la réalité économique. L'entreprise procède alors à un contrôle minutieux de chaque poste du bilan, par le moyen d'un inventaire, puis corrige en conséquence les soldes comptables concernés (art. 960 CO). On nomme ces écritures modifiant les comptes de situations ; les écritures d'ajustements. Elles ont donc une influence sur les comptes de gestion (charges et produits).
- Etablir un compte d'exploitation qui reflète les résultats de l'entreprise de l'exercice écoulé (art. 958 CO) comportant un minimum de postes (art. 959b CO). Les comptes de charges et de produits doivent être présentés conjointement et surtout respecter le principe de la délimitation périodique. Cette obligation de tenir compte de l'interdépendance des exercices comptables rend nécessaire l'utilisation d'écritures de régularisation.

Les ajustements des comptes de situation

Le but des ajustements des comptes de situation (actifs et passifs) est de faire correspondre au mieux la valeur comptable (soldes finaux) à la valeur réelle. Il faut donc que le solde final, par exemple « Caisse » corresponde exactement à ce qu'il y a physiquement dans la caisse.

Pour cela, il faut compter les billets et les pièces dans la caisse puis comparer le résultat obtenu (inventaire) au solde final dans la comptabilité. Ces deux montants doivent être exactement identiques.

Il se peut qu'il existe une différence dont on ne connaît pas la raison. Si le montant de l'inventaire ne correspond pas à la valeur du compte « Caisse » dans la comptabilité, il faudra ajuster (baisser) le compte « Caisse » pour que le solde final soit correct en enregistrant cette différence avec le compte « ACE ».

Il est aisé de comparer les soldes des comptes de trésorerie et des dettes de l'entreprise avec les informations obtenus lors de l'inventaire. Par exemple, vérifier le solde du compte bancaire sur l'ebanking ou sur l'avis reçu de la banque, ou encore vérifier toutes les factures encore à payer en fin d'année. Cependant, il est plus difficile d'estimer la valeur des clients qui vont réellement payer leur facture ou encore la valeur des immobilisations (immeuble, véhicule, etc).

La loi : Code des Obligations

Le code des obligations stipule (art. 960a CO) :

« Les pertes de valeurs dues à l'utilisation de l'actif et au facteur temps sont comptabilisées par le biais d'amortissements, celles dues à d'autres facteurs, par le biais de correction de valeur. Les corrections de valeur et les amortissements sont imputés directement ou indirectement sur l'actif visé et à charge du compte résultat. »

Marche à suivre

Il faut toujours se poser la question suivante :

« *Est-ce que mes comptes d'actifs et de passifs correspondent à la réalité ?* »

- Oui → rien à faire
- Non → ajuster le compte

Les amortissements (comptables)

Lorsqu'une entreprise achète un bien d'équipement qu'elle va utiliser durant plusieurs années, elle inscrit immédiatement à l'actif du bilan le prix payé (prix d'acquisition). Sa valeur diminue, soit à cause de l'usure de son utilisation, soit à cause du temps (apparition sur le marché d'un même type de bien plus performant). D'un point de vue comptable, la diminution de valeur (dépréciation) d'une immobilisation s'appelle amortissement. Il faut en comptabilité enregistrer cette amortissement comme une charge.

Une entreprise commerciale amortit ses immobilisations selon 2 méthodes :

- L'amortissement constant ; chaque année la diminution de valeur est identique, le taux appliqué est linéaire et constant d'année en année
- L'amortissement décroissant ; la diminution de valeur est importante la 1^{ère} année puis diminue d'année en année afin de refléter au plus juste la valeur économique du bien.

$$\text{valeur comptable (VC)} = \text{valeur d'acquisition (VA)} - \text{amortissements successifs}$$

Les écritures d'amortissements

Pour enregistrer les amortissements annuels, l'entreprise a 2 possibilités :

- Méthode d'amortissement direct ; réduire directement la valeur des immobilisations figurant au bilan (actif) et d'augmenter le compte de charge « amortissement ».

Exemple: Amortissement (C) à Véhicule (A) 2'000

- Méthode d'amortissement indirect ; regrouper le montant des pertes de valeurs dans un compte nommé « amortissements cumulés ». Ce compte est un actif négatif qui fonctionne comme un compte de passif se situant au bilan juste en dessous du compte d'immobilisation concerné, celui-ci restera inchangé à la valeur d'achat (VA). L'avantage de cette méthode permet, en lisant le bilan, de connaître la valeur d'acquisition (VA) et les diminutions de valeurs enregistrées chaque année « amortissements cumulés » et donc également la valeur comptable (VC).

Exemple: Amortissement (C) à Amortissement cumulés/Véhicule (A) 2'000

Les créances

Lorsqu'une entreprise vend des marchandises ou des services à crédit, le client dispose d'un certain délai pour payer. Cependant, il arrive que l'acheteur, pour diverses raisons, ne soit pas en mesure de payer sa facture. Dans ce cas, le défaut de paiement se traduit finalement par un acte de défaut de biens et la créance est donc considérée comme perdue. ☹️

D'un point de vue comptable, l'entreprise a 2 possibilités :

- 1) Enregistrer cette créance perdue dans les comptes « Clients » et « Ventes »
- 2) Enregistrer la créance dans le compte « Clients » et dans le compte destiné à cet usage « Perte sur clients ». Le solde de son compte est viré au compte « Ventes » en diminution.

Récupération d'une créance amortie

La validité d'un acte de défaut de biens dure 20 ans. Il reste donc possible même si c'est rare de récupérer tout ou une partie de sa créance, si le client redevient solvable. Cette récupération peut avoir lieu durant le même exercice ou un exercice ultérieur (exemple p149-150)

Résumé des principaux ajustements et leurs conséquences

Les différences constatées entre l'inventaire et le solde comptable entraînent des consommations ou des produits de valeurs.

Ces différences de compte de situation (actif ou passif) à ajuster sont virées dans les comptes de gestion (charges ou produits) suivants :

| Comptes de situation | Comptes de gestion | Explication |
|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Caisse | ACE ou différence de caisse | Faire correspondre l'inventaire de la caisse à la comptabilité (vol, perte, etc) |
| Poste / Banque | Charges / Produits financiers | Enregistrer les intérêts débiteurs ou créditeurs, les frais bancaires |
| Clients | Ventes ou Pertes s/Clients | Si le 31.12 on estime que certains clients ne paieront pas, il faut ajuster le compte « Clients » |
| Ducroire | Ventes ou Pertes s/Clients | Le 31.12 il faut ajuster le compte « Ducroire » en fonction du solde du compte « Clients » généralement 5% |
| Stock | Achats | Faire correspondre la comptabilité à l'inventaire physique du stock au 31.12 |
| Véhicule | Amortissements | Le 31.12 enregistrer les pertes de valeur du véhicule (méthode directe) Le compte « Véhicule » diminue |
| Amortissement cumulé s/Véhicule | Amortissements | Le 31.12 enregistrer les pertes de valeur du véhicule (méthode indirecte). L'amortissement cumulé augmente |
| Mobilier | Amortissements | Le 31.12 enregistrer les pertes de valeur du mobilier (méthode directe) Le compte « Mobilier » diminue |
| Amortissement cumulé s/Mobilier | Amortissements | Le 31.12 enregistrer les pertes de valeur du mobilier (méthode indirecte). L'amortissement cumulé augmente |
| Fournisseurs | Achats ou Déductions sur achats | Peut être qu'un fournisseur nous octroie une réduction |
| Etc | | |

Les ajustements des comptes de gestion

Durant l'année, l'entreprise enregistre chronologiquement toutes ses consommations et productions de valeurs dans les comptes de charges et de produits, qui concernent l'exercice comptable en cours. Cependant, toutes les charges et produits enregistrés dans la comptabilité n'appartiennent pas forcément à la période en cours et l'entreprise a l'obligation de respecter le principe de délimitation des exercices comptables. De plus, les charges et produits ont une influence sur le résultat, par conséquent celui-ci ne représentera pas correctement l'activité de l'entreprise pour la période en cours.

Le but : rattacher les charges et produits au bon exercice comptable. Il faut qu'une charge concernant N soit enregistrée dans l'exercice N et influence l'exercice de N et pas de N+1 afin que le résultat soit correct.

Au moment de la clôture, l'entreprise répertorie toutes les charges et produits qui doivent être ajustés et les enregistre au moyen de :

- Compte de régularisation ; permettant d'affecter au bon exercice les charges et produits
- Compte de provision ; font de même, mais pour les charges et produits incertains

Les comptes de régularisation

Les écritures de régularisation permettent à l'entreprise :

- D'ajouter aux opérations de l'exercice en cours des charges et des produits qui le concernent, mais qui n'ont pas été comptabilisés.
- De retirer des opérations de l'exercice en cours des charges et des produits déjà comptabilisés qui ne le concernent pas.

Ces opérations permettent de mettre les charges et les produits dans le bon exercice comptable qui le concernent. Les comptes de régularisation sont des comptes d'actif et de passif qui servent à passer faire des transiter des charges et produits d'une année à une autre, c'est pourquoi, on les appelle actifs et passifs transitoires.

Les actifs de régularisation

- **Produits à recevoir** ; ventes faites durant l'exercice en cours qui seront comptabilisées dans le suivant. Exemple : travaux effectués en 2019 mais facturés en 2020.
- **Charges payées d'avance** ; comptabilisées dans l'exercice en cours, mais qui concernent le suivant. Exemple : assurance de 2020 payée en 2019.

Les passifs de régularisation

- **Produits constatés d'avance** ; ventes comptabilisées dans l'exercice en cours mais qui concernent le suivant. Exemple : encaissement d'un loyer de 2020 sur 2019.
- **Charges à payer** ; concernent l'exercice en cours, mais qui seront comptabilisées dans le suivant. Exemple : facture de Swisscom de 2019 reçu en 2020.

Les comptes d'actifs de régularisation représentent des créances pour l'entreprise et les passifs de régularisation des dettes. Les soldes de ces 4 comptes sont virés au bilan final.

Les écritures de régularisation d'année en année

La question à se poser est la suivante :

« Dans l'exercice comptable que je suis en train de boucler, y-a-t-il trop ou pas assez de charges, trop de produits ou pas assez de produits ? »

Au moment de la clôture de l'année N (31.12), les charges et produits qui doivent être ajustés sont enregistrés dans les comptes concernés et dans les comptes d'actifs et passifs de régularisation.

Au début de l'année N+1 (01.01), ces écritures de régularisation sont extournées (ce qui signifie l'écriture comptable inverse) permettant une juste répartition des charges et produits sur les années et donc un résultat d'exploitation qui concerne exactement l'exercice comptable.

Concrètement

Swisscom nous enverra donc la facture trimestrielle du mois de novembre, décembre et janvier pour un montant de CHF 1'200 le 10 février 2020. Donc, au 31.12.2019, quand nous effectuons la clôture des comptes nous devons enregistrer cette consommation de valeurs même si nous n'avons pas reçu la facture Swisscom. Il faut donc augmenter les charges ACE pour 2019.

ANNEE 2019

La partie de la facture de 2019 : $(CHF\ 1'200 / 3) * 2 = CHF\ 800$

| ACE | | Charges à payer (passif) | |
|---------------------------|---------------|--------------------------|-------------------------------|
| Report | 50 000 | | Swisscom nov - déc 800 |
| Swisscom nov - déc | 800 | | |
| | SF / RE | SF / BF | 800 |
| | 50 800 | 800 | |
| 50 800 | 50 800 | 800 | 800 |

| Résultat d'exploitation 2019 | | | |
|------------------------------|----------------|-----|----------------|
| CAMV | 450 000 | CAN | 900 000 |
| Salaires | 250 000 | | |
| Loyer | 100 000 | | |
| ACE | 50 800 | | |
| Bénéfice | 49 200 | | |
| | 900 000 | | 900 000 |

| Bilan final 2019 | | | |
|------------------------------------|----------------|------------------------------------|----------------|
| Caisse | 20 000 | Fournisseurs | 30 000 |
| Banque | 50 000 | Charges à payer | 800 |
| Clients | 100 000 | Produits constatés d'avance | 3 000 |
| Charges constatées d'avance | 2 000 | Hypothèque | 80 000 |
| Produits à recevoir | 1 000 | | |
| Véhicule | 70 000 | Capital | 300 000 |
| Matériel informatique | 20 000 | | |
| Immeuble | 200 000 | Bénéfice | 49 200 |
| | 463 000 | | 463 000 |

Conséquences : Le compte ACE a donc été ajusté pour l'année 2019, les charges ont augmenté de CHF 800 et le bénéfice de 2019 a diminué également de CHF 800. Le compte charge à payer a augmenté le passif du bilan final.

ANNEE 2020

Le 10 février 2020 nous recevons la facture de CHF 1'200 pour novembre décembre et janvier.

Le solde initial de « charges à payer » s'élève à CHF 800 que nous **extournons au 01.01.2020**.

| ACE | | | | Charges à payer (passif) | | | |
|-----------------------|---------------|--------------|---------------|--------------------------|------------|-----------|------------|
| 10.02 Swisscom | 1 200 | 01.01 | 800 | 01.01 | 800 | SI | 800 |
| | | SF / RE | 400 | SF / BF | 0 | | |
| | 50 800 | | 50 800 | | 800 | | 800 |

| Résultat d'exploitation 2020 | | | |
|------------------------------|----------------|-----|----------------|
| CAMV | 450 000 | CAN | 900 000 |
| Salaires | 250 000 | | |
| Loyer | 100 000 | | |
| ACE | 400 | | |
| Bénéfice | 49 200 | | |
| | 900 000 | | 900 000 |

Conséquences :

- Nous enregistrons la facture CHF 1'200 dans le compte « ACE »
- Le compte « Charges à payer » est vidé, solde final de CHF 0.
- L'extourne a fait baissé le compte « ACE » de CHF 800 et la charge de la facture n'impacte que de CHF 400 (1'200 – 800) le compte « ACE »
- Comme le compte de charge « ACE » a diminué, le résultat d'exploitation 2020 n'a été impacté que de CHF 800 et non du montant total de la facture CHF 1'200.

Conclusion :

Nous avons donc fait transiter une charge de l'exercice 2020 à l'exercice 2019. C'est pourquoi, on appelle passif transitoire. Les charges de téléphone sont donc correctement réparties sur les exercices 2019 et 2020. Si nous n'avions pas fait cet ajustement, toute la charge CHF 1'200 serait sur l'exercice 2020.

Les comptes de provision

La provision est l'anticipation et l'estimation comptable d'une charge dont on ne connaît pas encore le montant exact. La création d'une provision est prévue par la loi (art. 960^e2, CO) et respecte le principe de prudence.

Il existe 2 types de provisions constituées pour :

- Des risques apparus au cours de l'année et dont on ne connaît pas encore exactement le montant
- Des charges connues mais dont le montant n'est pas encore définitivement fixé ou doit être réparti sur plusieurs exercices comptables

La création d'une provision et l'ajustement d'une provision

La création d'une provision peut avoir lieu n'importe quand pendant l'année. Les provisions sont par contre ajustées au moment de la clôture.

Cas particulier : Ducroire

A la clôture, toutes les créances ne sont pas remboursées. L'entreprise doit prendre en considération ces incertitudes qui ont incidence sur la valeur du compte « Clients ». Elle utilise alors le compte « Ducroire » qui est un compte d'actif négatif qui fonctionne comme un compte de passif. Il a les caractéristiques d'un compte de provision.

Les autorités fiscales admettent des « Ducroire » sans justification jusqu'au montant de 5% de la valeur totale des créances pas encore reçues (Clients).